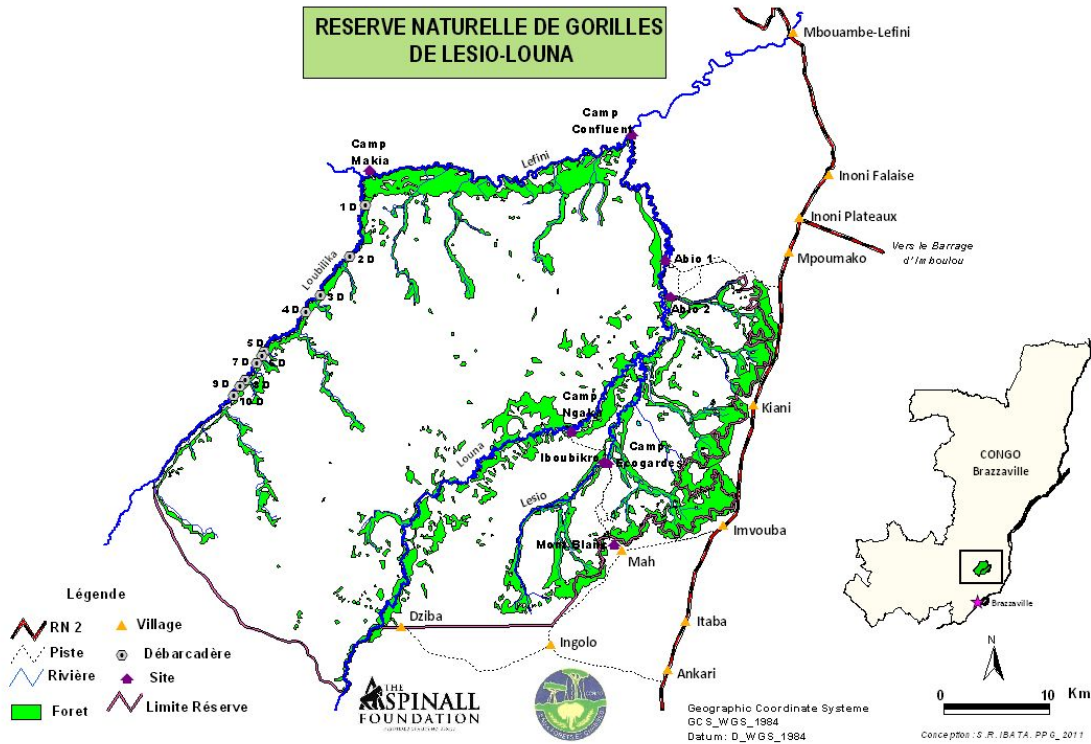


RESERVE NATURELLE DE GORILLES DE LESIO LOUNA

Carte :



Source: plan de gestion 2011-2016

Superficie : 173 000 ha

Catégorie UICN : IV

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gorilles (orphelins issus du trafic illégal, recueillis, soignés pour être remis en liberté) ○ Hippopotame, Buffle, Cercopithèque de Brazza, Sitatunga, Perroquet gris du Congo, crocodiles, <i>Distichodis sp.</i>, <i>Grevia sp.</i>, orchidées, etc. ○ Mosaïque de savane et forêts galeries
Valeurs paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ○ paysages de falaises, savanes et forêts ○ Mont Ngaka, Ipopi et Abio ○ Rivières et lacs
Valeurs culturelles	Tradition Batéké (NKouembali, calendrier téké)

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs économiques	Ecotourisme de vision pour le gorille et PFNL
Valeurs éducatives	<ul style="list-style-type: none"> o Education et sensibilisation à la protection du Gorille o Recherches scientifiques sur les gorilles

Principales pressions

- **Feux de brousse** qui dévastent les parties savanicoles et entament les galeries forestières de l'AP. Ces feux non contrôlés sont initiés pour favoriser la repousse du pâturage, la chasse, les travaux agricoles ou la récolte de criquets ;
- **Déboisement** (en périphérie de la réserve) pour le bois de chauffe, le charbonnage, le bois d'œuvre (sciage artisanal). Les parcelles déboisées sont ensuite utilisées pour l'agriculture sur brulis et le maraîchage. la commercialisation du bois est importante compte tenu de la proximité de Brazzaville. Ce déboisement touche surtout les forêts galeries et peut engendrer un ensablement progressif des cours d'eau suite à l'érosion des sols nus ;
- **Braconnage** de mammifères (principalement des céphalophes) et d'oiseaux (par piégeage ou armes à feu) dont la viande est commercialisée sur les marchés de Brazzaville. Les espèces les plus touchées sont le Potamochère, le Sitatunga, le Céphalophe de Grimm et les singes.
- **Surpêche** dans les zones autorisées, par certaines populations qui vivent exclusivement des ressources naturelles (les Mangos) et par les personnes commercialisant le poisson localement ou sur les marchés de Brazzaville.
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP pour l'agriculture sur brulis et le maraîchage

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le décret de création de l'AP n° 99-309 de 1999 a été abrogé et remplacé par le décret 2009-203 du 20 juillet 2009, portant création et organisation de la réserve naturelle de gorilles de Lésio-Louna (RNGLL), qui modifie les limites de la RNGLL en y intégrant le sud-ouest de la Réserve de Faune de la Léfini. Ce décret récent vient agrandir la réserve à une superficie de 173 000 ha afin de permettre un lâcher durable des gorilles orphelins recueillis au sanctuaire.

Raisons de classement

- Assurer la réinsertion des gorilles orphelins en milieu naturel ;
- Protéger les gorilles et l'écosystème de la réserve ;
- Organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- Promouvoir et développer de concert avec les services intéressés, le tourisme de vision ;
- Organiser avec la participation des populations locales, un système intégré de conservation des ressources naturelles de la réserve.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

ACFAP sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de L'Economie Forestière et de L'Environnement (MDDEFE) en partenariat avec la fondation John Aspinall. La collaboration entre ces deux institutions remonte à 1993. Les deux institutions se sont ainsi engagées à coopérer pour la préservation des gorilles, pour l'accueil et l'entretien des gorilles orphelins et pour leur rééducation dans la nature. Le dernier protocole d'accord, intitulé *Protocole d'accord sur l'aménagement et la gestion de la Réserve Naturelle de gorilles de Lesio-Louna*, à été signé le 11 février 2002, entre le Gouvernement de la République du Congo et la Fondation John Aspinall.

Projets en cours sur l'aire protégée

- La fondation Aspinall finance les activités de la réserve à presque 90% ;
- L'Union Européenne et le programme CARPE financent le programme en faveur du développement local et la pépinière villageoise. Il s'agit d'appuis à des micro-projets depuis 2009.
- L'Association pour la Protection des Primates au Congo (APPC) appuie les activités de pépinières autour de l'AP.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations et ONG :
 - Association pour la protection des primates au Congo (APPC) assure la mise en œuvre du projet APELL subventionné par CARPE
 - ECOTOUR assure la mise en œuvre du projet ADELLL subventionné par le Fonds Social de Développement (FSD) de l'ambassade de France. Il appuie certaines activités villageoises (reboisement et culture d'arachide et manioc).
- Communautés : les données de 2006 montrent que 13% de la population provenait de Brazzaville, 5,5% de RDC, 36,4% du Pool et des Plateaux, alors que 42% de la population était native du village et que le nombre de ressortissants rwandais n'était pas significatif.

Limites de l'aire protégée

Les limites de l'AP sont mentionnées dans l'acte juridique de création sous forme de repères naturels (fleuves, falaises, etc.). Certaines portions des limites sont peu visibles et méconnues des riverains. C'est une des raisons pour lesquelles certaines cultures se trouvent à l'intérieur de l'AP. La cartographie des contours de l'AP par des données GPS est en cours.

Les communautés voisines revendiquent certaines parties de l'AP et notamment les forêts galeries pour le bois et les terres fertiles qu'elles procurent. Pour résoudre ce conflit, il est prévu de créer un zonage de manière concertée avec les communautés qui permettra de dédier certaines zones de l'AP à l'utilisation durable des ressources naturelles

Le règlement de l'aire protégée

L'acte de création précise que les activités suivantes sont proscrites dans l'AP: chasse, déboisement, feux de brousse, travaux champêtres, élevage et pâturage, empoisonnement des cours d'eau, exploitation forestière et minière, circulation de véhicules de nuit, survol à basse altitude, etc.

L'exercice de droit d'usage par les populations environnantes est limité aux zones à usage multiples définies dans le plan d'aménagement (art. 12). Les activités de cueillette de produits forestiers non ligneux et d'insectes sans utilisation du feu ainsi que la pêche y sont autorisées toute l'année. La petite chasse n'y est par contre autorisée que de mai à octobre.

L'accord de gestion établi entre les réserves de Lesio-Louna et de la Lefini a pour objet de réguler conjointement le passage à travers la réserve de Lesio Louna par voie navigable sur la rivière Lefini.

La loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions [...] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées [...] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

Il n'y a pas de contradiction entre ces différents textes édictant les règles de gestion de l'AP.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Comme spécifié dans l'acte de création de 2009 et dans le draft de plan d'aménagement, l'objectif principal de la réserve est de permettre de relâcher des gorilles orphelins recueillis par le sanctuaire dans les meilleures conditions possibles. Les actions de gestion qui découlent de ces objectifs ont également permis de protéger d'autres espèces (Buffle, Hippopotame, etc.) qui pourront aussi faire l'objet d'une valorisation touristique ultérieure.

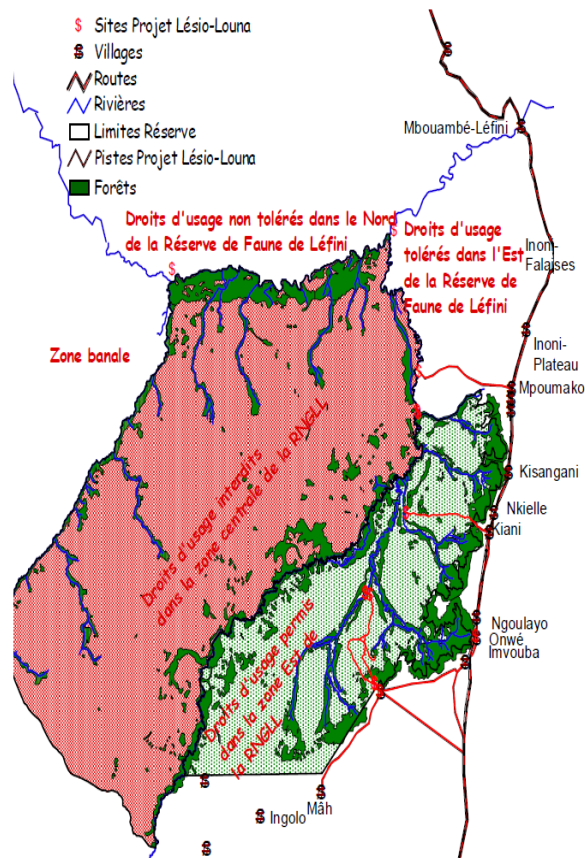
L'appui de la fondation Aspinall se fait au travers du financement et de la mise en œuvre du projet « Lesio Louna » dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la réinsertion des gorilles orphelins dans leur milieu naturel ;
- Protéger les gorilles et l'écosystème de la réserve ;
- Organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- Promouvoir et développer de concert avec les services intéressés, le tourisme de vision ;
- Organiser avec la participation des populations locales, un système intégré de conservation des ressources naturelles de la réserve.

Configuration de l'aire protégée

L'AP est constituée d'une zone intégrale dédiée à la réintroduction des Gorilles et de zones périphériques, à proximité des villages, où existent des droits d'usage réglementés. Le décret de création précise également qu'une zone tampon d'un kilomètre de large est instituée sur toute la limite Est, Sud et Ouest, à l'exception de la zone située entre Imvouba et Mâh, où elle ne s'étend que jusqu'au bas des falaises. Mais le zonage n'est pas toujours respecté par les riverains. La plupart des limites entre les différentes zones sont des repères naturels (rivières, falaises) mais certaines portions, qui ne sont pas matérialisées, ne sont pas connues des communautés.

La réserve de faune de la Léfini, une réserve intégrale depuis 1984 est voisine de l'AP. Tout droit d'usage y est donc théoriquement interdit. Depuis leur installation le long de la rivière Léfini limitrophe en 2002, les écogardes de Lesio Louna ont donc pu interdire la pénétration humaine dans le sud-ouest de la RFL. Cette même zone est devenue zone intégrale de Lesio Louna lors de son extension en 2009. La partie Nord de la réserve, annexée lors du décret de classement de 2009, a la particularité d'être en grande partie délimitée par des cours d'eau, ce qui constitue une barrière naturelle, empêchant les gorilles qui y seront réintroduits d'atteindre les villages riverains et donc de créer des dégâts dans les champs limitrophes de l'AP. Aucun droit d'usage n'est autorisé dans cette zone intégrale de l'AP, ni même dans la portion de l'AP voisine (Léfini) située au Nord de la Léfini, qui sert également de zone tampon pour Lesio Louna.



Source: plan de gestion 2011-2016

Les seuls droits d'usage concernent donc la partie située à l'est de la rivière Louna. Les droits d'usage déjà précisés dans le décret de création de l'AP n°99-309 ont été repris dans le décret 2009-203 du 20 juillet 2009. Ils se limitent à la capture ou la collecte des sauterelles, criquets et chenilles, sans usage des feux ; la pêche ; l'exploitation des produits secondaires : les feuilles, les lianes et les fruits. Toute activité de chasse quelle qu'elle soit est proscrite dans la réserve.

Plan de gestion/aménagement

Un document de gestion, prévu pour une période de 5 ans (2010-2015), a été élaboré par les conservateurs, en collaboration avec Aspinall en 2009 mais il n'a pas encore été validé auprès des populations en ce qui concerne le zonage interne proposé. Ce document se focalise sur les objectifs du projet Lesio Louna financé par la fondation Aspinall et correspond à un suivi de projet plus qu'à un plan de gestion de l'AP elle-même se focalisant sur ses valeurs patrimoniales (notamment celles perçues par la population riveraine) et sur la vision de leur protection sur le long terme.

Plan de travail

Le plan de travail actuel a été élaboré, en novembre 2003 non pas à partir d'un autre document de gestion mais à partir de réflexions menées entre partenaires, populations et gestionnaires au cours d'un atelier sur les perspectives du projet de protection des gorilles de Lesio Louna. Par manque de financement, seules 75% des activités prévues en 2010 ont pu être réalisées.

Suivi évaluation

Le taux de réalisation des activités prévues dans le plan de travail est mesuré dans les rapports annuels d'activité. Même si les indicateurs du suivi de l'impact des activités de gestion sur les valeurs de l'AP ne sont pas spécifiés dans le plan de gestion, le suivi écologique permet cependant de suivre l'impact de certaines activités sur les ressources de l'AP. Le cadre logique du

projet, quand à lui, définit clairement quelques indicateurs destinés à suivre l'impact des activités de gestion (notamment le suivi des gorilles relâchés) mais ils ne sont pas régulièrement mesurés.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Personnel permanent : 53 agents

Poste occupé	nombre	Satut	Employeur
Coordonnateur du projet de protection des gorilles	1	contractuel	Aspinall
Conservateur homologue	1	fonctionnaire	Etat
Conservateur adjoint vétérinaire	2	fonctionnaire	Etat
Assistent de coordination	1	contractuel	Aspinall
Assistent terrain	1	contractuel	Aspinall
Nurse gorillon	1	contractuel	Aspinall
Ecoguide/écogarde (surveillance, suivi des gorilles et soigneurs)	23	contractuel	Aspinall
Personnel de maintenance	5	contractuel	Aspinall
militaires	7	fonctionnaire	Etat
Entretien pépinière	1	contractuel	Aspinall
infirmier	1	contractuel	Aspinall
Personnel administratif à Brazza	3	contractuel	Aspinall
Chargé du programme social et éducatif	4	contractuel	Aspinall

Recherche

Mis à part l'accueil de quelques étudiants de l'université Marien Ngouabi de Brazzaville pour leur mémoire ou leur thèse, il n'y a pas d'activité de recherche à proprement parlé dans l'AP.

Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP est essentiellement fourni par la fondation ASPINALL (230 millions de CFA en 2010). Ce budget couvre tous les volets de dépenses sauf celles relatives à la sensibilisation et l'appui aux populations riveraines, puisque cette dernière est prise en charge par le « programme social » financé par le Fonds Social de Développement (FSD) de l'ambassade de France et par un fond de l'Union Européenne. Depuis 2006, la contribution du MDDEFE s'est matérialisée par l'achat de hors-bords et autres matériels de terrain ainsi que par l'allocation de 16 000 000 FCFA, principalement pour la construction d'une case de passage (soit 5 000 000 Fcfa/an).

Le budget permet de couvrir partiellement les frais relatifs au contrôle et à la surveillance (la prise en charge des écogardes et des moyens de déplacements sont entièrement supportés par Aspinall) et les frais relatifs au suivi écologique. Ils couvrent également à un niveau acceptable, l'entretien des infrastructures et l'équipement.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Depuis 1995, 28 gorilles ont été relâchés et vivent aujourd'hui en liberté dans la réserve. L'absence de gorilles sauvages dans la réserve qui avaient disparus avant la création de l'AP a facilité leur réintroduction. Leur suivi régulier (2 fois par semaine) permet de contrôler que les

groupes sont en bonne santé et de suivre l'évolution de la population. Les patrouilles de suivi peuvent également éloigner un groupe d'un autre lorsque leur proximité risque d'engendrer des conflits de territoire.

Le suivi écologique réalisé par les écogardes lors de leur patrouille de surveillance est ciblé sur les espèces phares (Hippopotame, Buffle, Sitatunga, etc.). Toutes ces données sont collectées sous forme de points GPS, analysées puis compilées sous forme de cartes.

La gestion des feux se fait principalement via la sensibilisation des populations riveraines. Des mises à feu précoce sont également programmées par les gestionnaires, de façon à créer des pare-feux naturels.

L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain est composée de 23 écogardes, chargés de surveiller les 173 000 ha de superficie de l'AP. Ils sont encadrés par le conservateur et son adjoint et assistés par un assistant de terrain. Aucun écogarde n'est assermenté mais ils ont pour la plupart suivi une formation paramilitaire et chaque patrouille de surveillance est appuyée par un militaire mis à disposition par l'Etat.

Il existe 5 camps fixes fonctionnels à partir desquels sont organisés les départs des patrouilles (2 par semaine) et les contrôles de l'accès dans l'AP. Les patrouilles se font essentiellement sur les cours d'eau qui délimitent la réserve sur une grande partie de son pourtour.

175 jours de patrouilles ont été réalisés au premier semestre 2011 et 7 procès verbaux ont été dressés mais il n'y a pas eu d'arrestation car la loi n'est que faiblement appliquée par les instances juridiques locales. En 2009, 23 procès-verbaux avaient été rédigés et 22 personnes avaient été déférées devant le tribunal de Kinkala. Durant ces dernières années, plusieurs braconniers ont comparu devant le tribunal de Kinkala, mais un seul d'entre eux, récidiviste a été emprisonné. Les gestionnaires déplorent ce dysfonctionnement des activités régaliennes de l'Etat qui impliquent un investissement important en temps et en argent (paiement d'un avocat) de la part d'Aspinall pour suivre ces procédures juridiques.

Inventaires des ressources

Deux inventaires mammaliens ont été réalisés en 1998 et 2006 par WCS (World Conservation Society), en partenariat respectivement avec le Global Environment Facility (GEF-Congo) et la Fondation Aspinall (Ikoli et al., 1998; Downer, 1998; Nganga et al., 2006). Quelques données parcellaires sur les insectes et l'avifaune ont été répertoriées. Il existe également quelques données botaniques non exhaustives (travaux de Moutsamboté en 1994 et 1998). Ces données sont disponibles pour les gestionnaires mais elles sont insuffisantes et les gestionnaires estiment qu'un inventaire des mammifères pour faire un état des lieux des hippopotames, buffles et antilopes serait nécessaire.

La dernière étude socioéconomique date de 2010.

Gestion du personnel

Les agents de l'AP sont souvent assignés à plusieurs fonctions simultanément pour pallier au manque de personnel (écogarde/écoguide). Les écogardes ont bénéficié de plusieurs formations: formation au Cyber tracker en 2004, formation paramilitaire accélérée en 2005, formation à l'utilisation du GPS depuis 2006 jusqu'à aujourd'hui.

Gestion du budget

Les budgets de la Fondation Aspinall sont suivis selon leur procédure interne. Tandis que le budget alloué par l'Etat est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection d'Etat et de la Cours des Comptes.

La gestion des fonds générés par le tourisme se fait directement depuis le bureau de l'AP localisé à Brazzaville. Le montant des recettes issues des « droits d'entrée » dans l'AP est intégralement reversé au MDDEF. Cependant lorsque les visiteurs louent un véhicule du projet pour circuler dans la réserve, le montant de la location est reversé au projet de la fondation Aspinall pour amortir l'utilisation des véhicules. Les recettes issues des « droits de visite » et de l'hébergement touristique ont atteint plus de 18 millions de CFA en 2010. Ces fonds sont totalement réinvestis

pour le fonctionnement propre de l'AP. Ils sont utilisés pour entretenir les infrastructures et les équipements de la base vie ainsi que pour les activités du « programme social » chargé de la sensibilisation et du développement d'activités génératrices de revenus auprès des riverains de l'AP.

Infrastructure et équipement

Bâtiments et équipements :

2 camps principaux (avec eau et électricité), comprennent un lodge de 8 chambres et une case de passage de 3 chambres pour accueillir les touristes. Il y a également 5 postes de gardes fonctionnels et 2 autres devant être réfectionnés. Sont également disponibles des véhicules (3 4*4, 1 quad, 8 Hors bords), des ordinateurs, GPS, 6 radiophonies, etc.

Aménagement de l'AP :

2 pistes principales de 18km et 12 Km sillonnent l'AP. Un mirador est en perspective de construction. L'entretien des infrastructures est assuré occasionnellement.

Education et Sensibilisation

La sensibilisation autour des gorilles existe depuis 2005. Elle est assurée par le « programme social » qui fonctionne de manière indépendante par rapport à l'équipe de gestion de l'AP (conservateur et Aspinall). Il y a peu ou pas de coordination des activités de ce programme avec les besoins réels sur le terrain en fonction des infractions relevées par les gestionnaires en temps réel. Des sentinelles (elles mêmes issues des villages périphériques) passent de village en village pour faire les campagnes de sensibilisation principalement dans les écoles une fois par an par la présentation de petits sketch. Des pièces de théâtre grand public touchent les adultes en parallèle.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Quelques interactions existent entre les gestionnaires de l'AP et la Société Nationale de Reboisement (SNR), Ecologie Conservation Tourisme (ECOTOUR), APPC dans le cadre de programme de reboisement (création d'une pépinière à Mbouambé) et de la sensibilisation des populations riveraines sur les gorilles.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Même si cela est prévu dans le processus du classement de l'AP (Cf Loi 16-2000 du 20 novembre 2000), les communautés ne sont pas encore consultées pour le moment. La future loi créant l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) prévoit la mise en place d'un Comité Villageois Représentatif qui regroupera toutes les parties prenantes mais sa mise en place est délicate compte tenu des conflits de leadership entre villages riverains. Ces comités villageois seront les interlocuteurs privilégiés de l'AP lors de leurs futures consultations précédant des prises de décision de gestion.

Tourisme

Le nombre de visiteurs de l'AP est passé de 55 en 2003 à 632 en 2008 puis 449 en 2009. Ainsi, sur les 4 dernières années, l'AP reçoit en moyenne 500 visiteurs par an.

Plusieurs produits touristiques sont proposés: l'observation du nourrissage des bébés gorilles, le sentier botanique, l'étang des sitatungas, l'ascension du mont Ngaka ou Ipopi, le lac Champion, l'observation d'un gorille adulte en semi liberté, la ballade en pirogue, la baignade au lac bleu.

Le tour opérateur espagnol Katanga proposait un circuit comprenant la visite de l'AP en 2007 et 2008 mais cette activité a cessé au moment de la crise économique en Espagne. Il n'y avait pas de cadre formel de collaboration. Quelques agences de tourisme basées à Brazzaville intègrent également l'AP dans leurs propositions de circuits mais la grande majorité des visiteurs viennent de Kinshasa, Brazzaville ou Pointe Noire de manière indépendante.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

La base vie d'Iboubikro comprend un hébergement de 18 places pour les visiteurs. Ce centre d'accueil est fonctionnel et bien entretenu. Sa capacité d'accueil est suffisante quelque soit l'afflux touristique car les réservations des circuits proposés et de l'hébergement sont gérées et prépayées depuis le bureau de l'AP à Brazzaville.

Droits et taxes

Il n'y a pas de taxe liée à l'utilisation durable des ressources. Les droits sont détaillés dans le « protocole de gestion et de répartition des fonds » et sont perçus par les gestionnaires. A l'heure actuelle les communautés ne perçoivent aucun pourcentage de ces droits même s'il est prévu une rétribution à termes.

Les droits d'entrée et de visite pour les touristes sont les suivants:

- Droits d'entrée dans l'AP de 15 000 CFA pour les non résidents et 5 000 pour les nationaux
- Droits de visite des bébés Gorille en semi liberté de 20 000 CFA pour les non résidents à 10 000 pour les nationaux
- Droits de visite du mâle adulte en captivité de 25 000 CFA pour les non résidents à 15 000 pour les nationaux

L'hébergement des touristes au niveau de la base vie d'Iboubikro revient à 20 000 CFA par personne.

Etat des lieux

En dehors des gorilles réintroduits, les espèces les plus fréquemment relevées lors du monitoring sont le Potamochère, le Sitatunga, le Buffle nain, le Céphalophe de Grimm, le Céphalophe à dos jaune, le Guib harnaché et le Vervet. On notera que certaines espèces animales avaient disparu avant la création de l'AP (Lion, Cob de Roseau, Chimpanzé).

Les résultats du monitoring de 2009 montrent que l'indice de perturbation faunistique a diminué de manière évidente dans les zones Nord et Est. Les gestionnaires notent qu'il faudra par contre accentuer les efforts de surveillance et de monitoring sur la zone Sud.

Accès

L'accès est maîtrisé dans la zone où se font les patrouilles fluviales. Mais la zone Sud Ouest non délimitée par une rivière n'est pas surveillée par manque de moyens et de personnel et constitue une porte d'entrée importante pour le braconnage. Il se fait à grande échelle grâce à l'utilisation de véhicules pour pénétrer dans l'AP.

Retombées économiques pour les communautés

Les communautés bénéficient de droits d'usage dans la réserve pour la cueillette et l'utilisation de certaines ressources halieutiques.

La part des retombées indirectes par l'emploi de personnel dans l'AP reste négligeable car même si la majorité des écocardes sont issus de la communauté, ils ne représentent au total qu'une trentaine d'emplois pour la totalité des communautés riveraines. Les fonds générés par l'activité touristique de l'AP permettent par ailleurs de payer le salaire de 3 agents (1 femme de ménage et 2 écocardes). Il n'y a pas de retombées des droits d'entrée pour les communautés.

Le « programme social » financé par une partie des fonds touristiques générés par l'AP, des fonds de l'Union Européenne et des fonds de la fondation Aspinall a appuyé une initiative de création d'une forêt communautaire de 16 ha pour la production d'eucalyptus destinés au bois de chauffe et à l'agroforesterie. Neuf associations villageoises ont été impliquées pour entretenir et gérer les pépinières mais 3 d'entre elles issues des villages où les activités illégales de déboisement de l'AP sont les plus importantes n'ont pas du tout adhéré à cette initiative.

A l'heure actuelle, en moyenne 150 000 FCFA de fruits sont achetés chaque semaine aux populations environnantes par les gestionnaires de l'AP pour nourrir les gorilles en captivité et en

semi liberté (1 adulte et 5 bébés). L'achat des fruits est organisé de telle sorte que tous les villages riverains de l'AP en bénéficient successivement. Le chef de marché de chacun des 13 villages riverains détermine quels sont les producteurs qui pourront vendre leur production. La production et la vente de fruits par les villageois constitue une activité génératrice de revenus importante et constante depuis 1995. Un pourcentage des recettes tirées de cette vente hebdomadaire de fruit est utilisé par le village pour financer le fonctionnement des comités villageois.